

#### COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HERAULT

# COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le dix juillet à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle Max Paux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation: le 02 juillet 2020 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de conseillers en exercices: 19 Nombre de voix : 19

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, Maire,

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, Adjoints,

André SCHIMDT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Agnès CONSTANT, Elodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés: Sylvette PIERRON, Christiane CAMBEFORT, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Martine LAMOUROUX;
- Procurations: Sylvette PIERRON à Jean FABRE

Christiane CAMBEFORT à Monique GIBERT Pascal SOUYRIS à GOMBERT Thierry LUCAT à Jean-Luc DARMANIN Martine LAMOUROUX à Pierre BOLLIET

- Était absent : Néant
- Secrétaire de séance : Monique GIBERT ;

La séance est ouverte à 14h00

## Désignation des grands électeurs :

Ont été élus :

Délégués titulaires

- 1) Monsieur Jean-Luc DARMANIN
- 2) Madame Monique GIBERT
- 3) Monsieur Jean FABRE
- 4) Madame Fabienne GALVEZ
- 5) Monsieur Christian CLAPAREDE,

Délégués suppléants

- 1) Madame Sylvette PIERRON,
- 2) Monsieur André SCHMIDT,
- 3) Madame Christiane CAMBEFORT,

# Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

# **Délibération n°2020-19 - 01-03 / Compte de Gestion 2019 :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-31, L 2122-21, L. 2343-1 et R. 2342-1 à D. 2342-12;



Vu le rapport de présentation ;

Vu l'annexe 1 : présentation synthétique des comptes 2019 ;

Vu l'annexe 2 : compte de gestion 2019 ;

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ° De statuer sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ° De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ° De déclarer que les comptes de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## Délibération n°2020-20 - 01-04 / Compte Administratif 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-31, L 2122-21, L. 2343-1 et R. 2342-1 à D. 2342-12;

Vu le rapport de présentation ;

Vu l'annexe 1 : présentation synthétique des comptes 2019 ;

	FONCTION	NEMENT	INVESTI		
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	Solde
Report			632 046,62 €		-632 046,62 €
Réalisé	1 759 148,52 €	2 107 936,77 €	1 625 503,93 €	1 510 441,30 €	233 725,62 €
RAR			254 073,00 €	1 409 130,00 €	1 155 057,00 €
Total	1 759 148,52 €	2 107 936,77 €	2 511 623,55 €	2 919 571,30 €	756 736,00 €
Résultat		348 788,25 €		407 947,75 €	756 736,00 €

Résultat de la section de fonctionnement	348 788,25 €
Résultat de la section d'investissement	-747 109,25 €
RAR	1 155 057,00 €
Résultat global	756 736,00 €
Excédent à affecter	348 788,25 €

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 du budget principal (M14) qui peut se résumer ainsi :

Monsieur le Maire soumet à la validation du Conseil les écritures présentées et propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

° 348 788,25€ affectés en section d'investissement.





Le Conseil Municipal, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, Jean FABRE, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° D'approuver le compte administratif 2019 du budget principal (M14) ;

° De valider les affectations du résultat proposées :

° 348 788,25€ affectés en section d'investissement.

#### Délibération n°2020-21 - 05-14 / Prime COVID-19:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il parait opportun de mette en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Le rapporteur, Madame GIBERT, rappelle au Conseil Municipal que :

- les agents des services techniques ont été amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.
- les agents des services administratifs ont été amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.
- les agents des services de l'enfance et de la petite enfance ont été chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires et parfois en-dehors de leurs horaires habituels.
- les agents des services culturels ont été amenés à assurer la continuité et l'adaptation de l'offre au public.
- les agents de la police municipale ont été amenés à participer directement à la prévention, à l'information des habitants et aux contrôles.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros. Elle sera versée en une fois, au mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le rapporteur propose d'attribuer cette prime aux agents communaux (titulaires et contractuels), affectés à un emploi permanent, toutes filières professionnelles confondues répondant aux critères suivants :

- 1. Présence effective ou en télétravail du personnel sur la période de référence comprise entre le 19 mars et le 29 mai 2020, date de reprise de l'ensemble des services.
- 2. Le temps de présence effectif est pris en compte pour le calcul de l'éligibilité à la prime :
  - catégorie 1 : entre 75 % et 100 % de temps d'activité réelle = 1 000,00€
  - catégorie 2 : entre 50 % et 75 % de temps d'activité réelle = 500,00€
  - catégorie 3 : entre 25 % et 50 % de temps d'activité réelle = 100,00€
  - catégorie 4 : entre 0 % et 25 % de temps d'activité réelle = 0,00€
- 3. La quotité de temps de travail (par Equivalent Temps Plein) est prise en compte pour le calcul de l'éligibilité à la prime.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus,



- ° Que la prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 19 mars au 29 mai 2020 :
- ° D'autoriser à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

## Délibération n°2020-22 - 07-01 / Cession d'un terrain communal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la proposition d'un kinésithérapeute de construire son cabinet médicale sur la commune ;

Vu l'implantation d'un pôle médical privé au Camp de la Cousse ;

Vu la délibération cédant un terrain dans l'objectif de réaliser un pôle médicale privé ;

vu l'évolution de l'indice des prix de la construction sur la période ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle AI 418, d'une surface de 3468 m<sup>2</sup>;

Considérant la nécessité de pérenniser et de développer les activités médicales sur le territoire communal et notamment à proximité immédiate du Cœur de Ville ;

Considérant l'intérêt de relancer une dynamique de développement du pôle médicale ;

Considérant que le projet de construction est exclusivement médicale car il ne prévoit pas d'habitation;

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De détacher un lot à bâtir de 600m² au maximum de la parcelle BD 226;
- ° De fixer le prix de cession à 45,00€ du m², hors viabilisation ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

## **Questions diverses:**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sébastien Soulier qui a souhaité poser une question au conseil, le 8 juillet 2020 :

« Monsieur le Maire,

Je souhaiterais savoir quelles sont les missions de la commission Budget et Finances dont vous êtes le Président, et pour quelle(s) occasion(s) vous la convoquez ? »

#### Réponse de Monsieur le Maire :

La commission budget et finances est une commission facultative qui a vocation à donner un avis préalable sur les comptes de gestion et les comptes administratifs, avant leur approbation par le Conseil, ainsi qu'un avis préalable sur les budgets. Elle sera également saisie pour fixer les grandes orientations budgétaires du mandat.

\_\_\_\_\_

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne Thevenot qui a souhaité poser une question au conseil, le 8 juillet 2020, afin qu'elle la formule devant vous

« Vous avez récemment réalisé un sondage auprès des usagers du marché sur leur souhait de voir revenir ou non le marché sur la place Roger Salengro. Vous avez également demandé l'avis de chacun des membres du conseil. Pouvez vous nous donner les résultats ? Est ce que la décision finale sera voté par le conseil municipal ? »

#### Réponse de Monsieur le Maire :

Suite au tour de table effectué à l'occasion du Conseil Municipal du 19 juin 2020

les usagers du marché hebdomadaire ont été invités à exprimer leur choix. A une très large majorité, ils ont souhaité que le marché revienne place Roger Salengro.

les commerçants sédentaires ont souhaité à l'unanimité le retour du marché sur la Place Roger Salengro.



Les commerçants ambulants ont, quant à eux, souhaité à 13 contre 2 rester au parc du Camp de la Cousse.

Aussi, il a été décidé le retour du marché sur la place Roger Salengro à compter du 21 juillet 2020.

Ainsi, j'ai adressé le courrier suivant aux commerçants ambulants le 03 juillet 2020 :

« La fin de l'état d'urgence sanitaire, prévue le 10 juillet 2020, lève l'obligation d'organiser le marché hebdomadaire au Parc du Camp de la Cousse.

Après avoir recueilli votre avis, celui des usagers, des commerçants sédentaires et du Conseil Municipal, je vous informe qu'à compter du 21 juillet 2020, le marché hebdomadaire sera de nouveau organisé Place Roger Salengro, en cœur de ville. Je suis certain que vous comprendrez l'attachement des habitants pour ce lieu emblématique de la commune.

Les principes de précaution nous obligent à adapter les emplacements sur la Place Roger Salengro et je vous demande de suivre les instructions de mes services lors de votre installation le 21 juillet prochain sur la Place.

Je souhaitais également vous remercier d'avoir accepté de continuer à venir tous les mardis durant cette période de crise. Grâce à vous, les habitants ont pu bénéficier d'un service sûr et de qualité et d'un accès hebdomadaire aux denrées alimentaires de premières nécessités.

Aussi, compte tenu des difficultés économiques actuelles, j'ai souhaité revenir sur le principe d'annulation du marché hebdomadaire les jours fériés. Ainsi, la commune organisera le 14 juillet 2020, le dernier marché au Parc Camp de la Cousse, en espérant que les Saint-Pargoriens répondront nombreux à cet appel à soutenir les commerçants, artisans et producteurs locaux. »

:	,,	cnàra	aua noue	corone	nombreux	011	marchá e	at 011	cantra	v:11a	10	1/	inillat	nrochoin	
ı	C	spere	que nous	SCIONS	Hombieux	au	marche e	t au	cenne	ville,	16	14	Jumet	ргоспаш	. //

-----

Monsieur le Maire donne la parole au public présent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

